

COMMUNE DE SAINT GUILHEM LE DESERT



ARRETE MUNICIPAL 35-2026

Autorisation de voirie
« OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC »

POLICE DE LA CIRCULATION
CIRCULATION FERMÉE

rue du bout du monde/ place de la liberté

23 février 2026

Clamouse Services

LE MAIRE DE SAINT GUILHEM LE DÉSERT

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 34-2026 autorisant la société Clamouse Services à occuper la voie publique les 19 et 20 février 2026 sur la place de la liberté pour réaliser des travaux d'ouverture d'un regard sur la source des moines,

Considérant que les travaux n'ont pas pu être finalisés à la date prévu, et qu'il faut que l'entreprise revienne pour les achever,

Arrête

Article 1 : La société Clamouse services est autorisée à occuper la voie publique sur la place de la liberté et la rue du bout du monde lundi 23 février de 8h30 à 17h

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite dans la rue du bout du monde lundi 23 février de 8h30 à 17h

Article 3 La Police Municipale, les Agents de Surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :

Robert Siegel
Maire de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 20 février 2026



Robert Siegel
Maire de SAINT GUILHEM LE DESERT.